

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu, à la salle des fêtes de Bassillac – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE, le **lundi 11 avril 2022 à 18h30.**

Ordre du jour :**DECISIONS BUDGETAIRES :**

- 1- VOTE des TAUX d'IMPOSITION 2022,
- 2- EXAMEN et VOTE des BUDGETS 2022,
- 3- DEMANDE de SUBVENTION à la région Nouvelle Aquitaine,
- 4- TERRAINS COMMUNAUX : Vente de deux terrains communaux situés au lieu-dit "Lalue" – commune déléguée de Milhac d'Auberoche après avis du service des domaines,
- 5- CHEMIN RURAL : Vente d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit "Les Parraux" – commune déléguée de Le Change après avis du service des domaines,
- 6- CHEMIN RURAL : Vente d'une portion de chemin rural situé au lieu-dit "La Jaye" – commune déléguée de Blis & Born après avis du service des domaines,
- 7- SDE 24 : Demande de devis – raccordement de l'éclairage public du domaine de Bassilius,
- 8- SDE 24 : Demande de devis d'effacement de réseaux de télécommunication dans le bourg de la commune déléguée de Blis & Born,
- 9- SECURITE INCENDIE : Création d'un point de défense incendie au lieu-dit "Sannard" – commune déléguée de Bassillac,
- 10- RESSOURCES HUMAINES : Modification du temps de travail d'un agent.

En cas d'impossibilité de participer à la réunion, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

Un conseiller peut être porteur que de deux pouvoirs (loi de prorogation d'état d'urgence).

Fait à la mairie, le 04 avril 2022

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

Le 11 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 11 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, qui l'avait convoqué le 04 avril 2022.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, ZERBIB Fabien, TARRADE Véronique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, GARNIER Angélique, LAMIT Patrick, REMERAND Valérie, MOTTIER Stéphane, CASTANIÉ Émilie, LACOUR-COULON Stéphane, GOINEAU Christelle, ARNAUD Florence, COUSTILLAS Gérard, VILLATE Morgan.

Absents ayant donné procuration :

BARDE Dominique à BAGARD Jean-Philippe,
COUDERC Christelle à ZERBIB Fabien,
DAVID Philippe à DESMOND Isabelle,
SOLE Amandine à CHOULY Karine,
CHABROL Philippe à ARNAUD Florence.

Absents excusés :

Absents :

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire qui :

- remercie les membres présents,
- fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer M. VILLATE Morgan comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2022

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2022 et demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, M. le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2022.

DECISIONS BUDGETAIRES :

2022-018 : VOTE des TAUX de la FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION des TAUX des TAXES FONCIERES pour l'ANNEE 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2021-030 en date du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,57 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 77,48 %,
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : - %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à scrutin public et l'unanimité de :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à :
 - TFPB : 42,57 %,
 - TFPNB : 77,48 %,
 - CFE : - %.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2022-019 : EXAMEN et VOTE du BUDGET PRINCIPAL 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 07 avril 2022, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 4.417.710,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 3.606.266,06 €

BUDGET PRINCIPAL 2022	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.417.710,00 €	4.417.710,00 €
Section d'investissement	3.606.206,06 €	3.606.206,06 €
TOTAL	8.023.976,06 €	8.023.976,06 €

Le conseil municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à la majorité par :

- POUR : 22 voix,
- ABSTENTION : 7 voix (le groupe d'opposition par manque de lisibilité sur les projets).

- APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL 2022	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4.417.710,00 €	4.417.710,00 €
Section d'investissement	3.606.206,06 €	3.606.206,06 €
TOTAL	8.023.976,06 €	8.023.976,06 €

M. Mottier rappelle que suite à la création de la commune nouvelle, les dotations d'État (DGF) ont considérablement augmenté, mais qu'il ne faut pas oublier que la dotation "Cible" d'un montant de 156.000 € peut s'éteindre du jour au lendemain.

Par ailleurs, il déplore que les restes à réaliser de la commune sont de plus en plus importants et que l'emprunt d'un million d'euros a été débloqué en totalité alors que cela aurait pu se faire au fur et à mesure des besoins de trésorerie liés à l'avancement des travaux d'investissement.

M. le Maire précise que les restes à réaliser existent dans toutes les communes et sont preuve d'une bonne gestion.

M. Mottier rappelle que son groupe s'est abstenu à deux reprises, dont une fois lors d'un conseil municipal express en juillet dernier. Face à ce phénomène de myopie, le groupe va de nouveau s'abstenir, mais l'an prochain nous voterons contre le budget.

2022-020 : EXAMEN et VOTE du BUDGET ANNEXE 2022 – LOCAUX COMMERCIAUX

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe 2022 – locaux commerciaux arrêté lors de la réunion de la commission des finances 07 avril 2022, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 76.444,00 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 54.338,39 €

BUDGET PRINCIPAL 2022	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	76.444,00 €	76.444,00 €
Section d'investissement	54.338,39 €	54.338,39 €
TOTAL	130.782,39 €	130.782,39 €

Le conseil municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 07 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET PRINCIPAL 2022	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	76.444,00 €	76.444,00 €
Section d'investissement	54.338,39 €	54.338,39 €
TOTAL	130.782,39 €	130.782,39 €

2022-021 : DEMANDE de SUBVENTION auprès de la REGION dans le CADRE du PROJET de HALLE de PRODUCTEURS

Vu le projet de construction d'une halle des producteurs porté par la commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE,

Vu le phasage de l'opération avec un démarrage prévu en mai 2022,

La commune de BASSILLAC & AUBEROUCHE souhaite solliciter les différents partenaires financiers,

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 333.730 € HT, dont € 297.000 € HT sur les travaux.

Le plan de financement prévisionnel se détaille de la façon suivante :

Dépenses	Recettes
Bureaux d'études : 10.000 € HT Travaux de construction : 297.000 € HT, Maîtrise d'œuvre – architecte : 26.730 € HT	État – DETR : 74.250 € (accordée), Conseil Régional de N.A. : 69.282,35 €, Conseil départemental 24 : 83.432,50 € (en instruction)
TOTAL des dépenses 333.730 € HT	Autofinancement du maître d'ouvrage : 106.765,15 €, TOTAL des recettes 333.730 € HT

M. Mottier rappelle que son groupe avait dénoncé en début d'année les estimations de projets faites à la volée et des subventions inutilisées par la commune privant d'autres collectivités de pouvoir mener à bien leurs projets.

2022-022 : DELIBERATION RELATIVE à la PRISE en CHARGE de DEPENSES du BUDGET ANNEXE par le BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la création de la commune nouvelle de Bassillac & Auberoche a été repris un budget annexe – Locaux Commerciaux. En application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier. Le budget primitif annexe 2022– Locaux Commerciaux s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- section d'exploitation : 76.444,00 €,
- section d'investissement : 54.338,39 €.

L'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses au titre des services gérés en SPIC. Toutefois, le deuxième alinéa prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes de fonctionnement ;
- lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Cette faculté concerne plus particulièrement les investissements de départ. C'est au vu de ce dernier point que le budget principal de la commune peut par dérogation équilibrer le budget annexe 2022 – Locaux Commerciaux.

Il est donc proposé de verser au budget annexe des subventions destinées à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement permettant ainsi de l'équilibrer. Ces subventions ont un caractère exceptionnel et ne sauraient être pérennisées.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le budget annexe 2022 – Locaux Commerciaux ;
- VU l'article L2224-2 du CGCT ;
- VU l'avis de la commission des finances du 07 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe 2022 – Locaux Commerciaux de :

- 18.940,00 € pour l'équilibre 2022
- 51.060,00 € pour le déficit 2021 ;

Le conseil municipal décide, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 70.000,00 pour la section d'exploitation du budget annexe 2022 – Locaux Commerciaux.
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2022.

2022-023 : TERRAINS COMMUNAUX – VENTE de DEUX TERRAINS après AVIS des SERVICES des DOMAINES au LIEU-DIT "Lalue" – COMMUNE DELEGUEE de MILHAC d'AUBEROCHE

M. le Maire demande à M. BOUCHER Jean-Michel, bénéficiaire de la vente des terrains, de quitter la séance afin que le conseil municipal puisse délibérer.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2021/087 du 21 décembre 2021, le conseil municipal a accepté la cession de deux terrains communaux, cadastrés D-442 et D-448, situés au lieu-dit "Lalue" – commune déléguée de Milhac d'Auberoche et sollicité l'avis du service des domaines sur la valeur vénale des biens.

Vu l'avis du service des domaines en date du 31 mars 2022 fixant la valeur vénale des biens à 115 € avec une marge d'appréciation de 10%.

M. Le Maire propose de suivre l'avis du service des domaines et de céder les parcelles pour un montant de 115 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et l'unanimité :

- Accepte de céder les parcelles cadastrées D-442 et D-448 situées au lieu-dit "Lalue" sur la commune déléguée de Milhac d'Auberoche au prix de 115 €.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

2022-024 : CHEMIN RURAL – VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL et ACQUISITION d'un CHEMIN après AVIS des SERVICES des DOMAINES au LIEU-DIT "Les Parraux" – COMMUNE DELEGUEE de LE CHANGE

Par délibération n° 2018-047 en date du 13 avril 2018, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de soumettre à une enquête publique le projet de régularisation cadastrale d'un chemin existant et de déclasser un chemin rural abandonné situé au lieu-dit "Les Parraux" sur la commune déléguée de Le Change.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 mars au 05 avril 2019.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet assorti des réserves suivantes :

- Que le montant des dépenses inhérentes au projet, leur répartition entre la collectivité et les propriétaires concernés, et le prix d'acquisition des différentes parcelles, soient portés à la connaissance du conseil municipal, AVANT qu'il ne statue définitivement sur le projet,
- Que la commune recueille préalablement à la vente du chemin l'avis de France Domaines, sa population ayant dépassé les 2000 habitants (article L 2241-1, 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales).

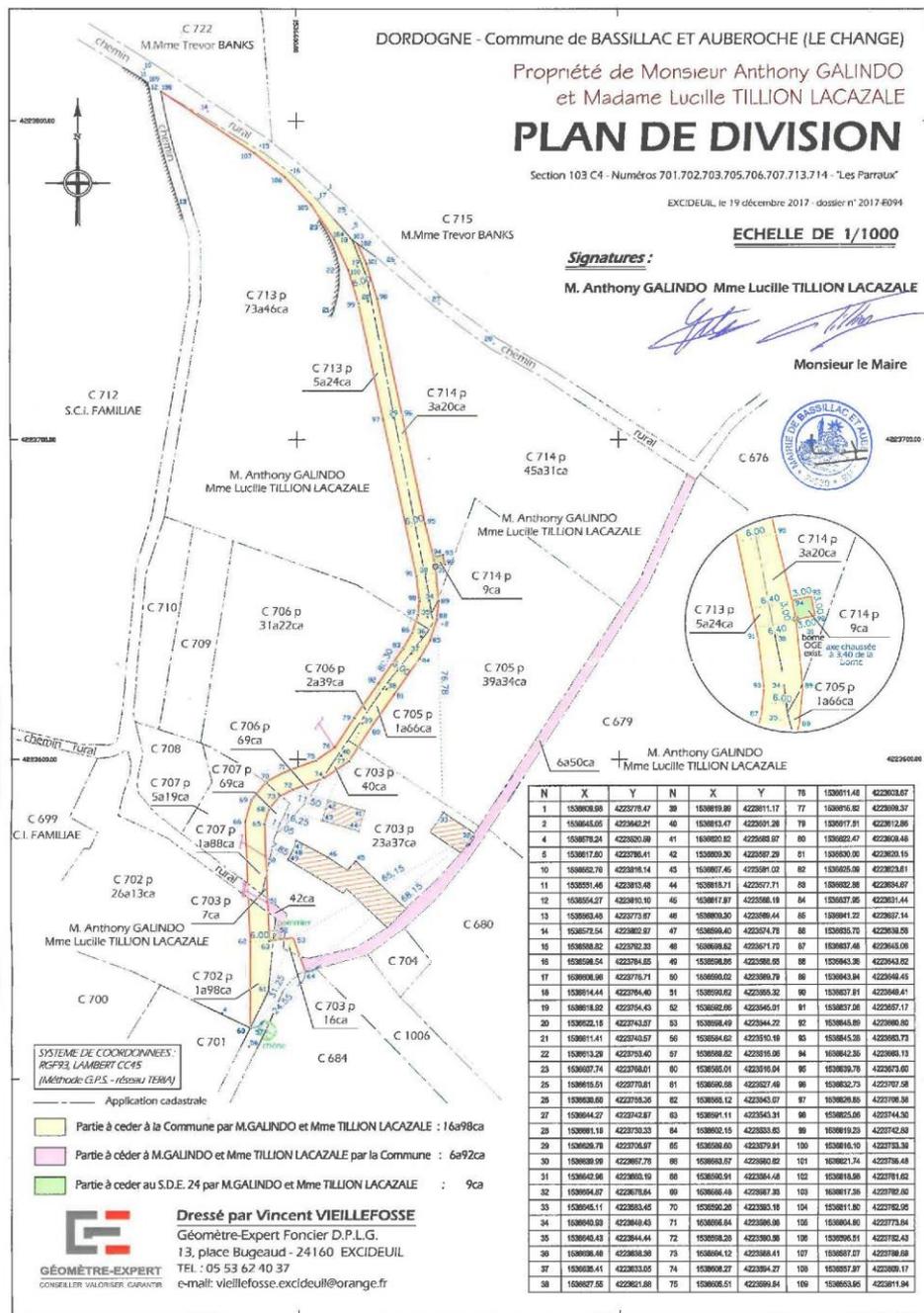
Vu la délibération en date du 25 juin 2019 n° 2019-057 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 1^{er} avril 2022 fixant la valeur vénale à 0,80 € / m² en zone A et 0,30 € / m² en zone N.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public, à la majorité par :

- 22 voix POUR,
- 7 ABSTENTIONS (*le groupe d'opposition*), décide :
 - o de céder à M. GALINDO Anthony et Mme TILLION-LACAZALE Lucille le chemin rural abandonné pour la somme de 893 €,
 - o d'acquérir l'emprise du chemin existant sur les terrains appartenant à M. GALINDO et Mme TILLION-LACAZALE et entretenu par la commune, tel que mentionné au document d'arpentage ci-joint, pour la somme de 951 €.
 - o de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
 - o d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.



Pour M. Mottier, l'échange soumis au conseil municipal ne concerne que la moitié du problème. Dans un pareil cas, il faut traiter la globalité du dossier.
 M. le Maire précise que la seconde partie est en cours d'étude et qu'elle sera détaillée dès que le dossier sera plus avancé.

2022-025 : CHEMIN RURAL – VENTE d'une PORTION de CHEMIN RURAL après AVIS des SERVICES des DOMAINES au LIEU-DIT "La Jaye" – COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

Par délibération en date du 04 septembre 2019 n° 2019-084, le conseil municipal de BASSILLAC & AUBEROCHE décidait de procéder à l'enquête publique préalable à la demande d'aliénation d'un chemin rural situé au lieu-dit "La Jaye" sur la commune déléguée de Blis & Born en vue de sa cession à la SCI La Faurie.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 octobre au 05 novembre 2021.
 Aucune observation n'ayant été formulée, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'aliénation.
 Vu la délibération en date du 21 décembre 2021 n° 2021-074 approuvant les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu l'avis du service des domaines en date du 1^{er} avril 2022 fixant la valeur vénale à 0,80 € / m² en zone A du PLUi.

Vu la clé de répartition des charges liées à la procédure d'enquête publique,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité décide :

- de céder le chemin rural du lieu-dit "La Jaye" d'une contenance de 14a 89ca ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 2.293,00 € ;
- de mettre à charge des acquéreurs les frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2022-026 : SDE 24 – DEMANDE de DEVIS RACCORDEMENT de l'ECLAIRAGE PUBLIC du DOMAINE de BASSILIUS

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur le raccordement de l'éclairage public du lotissement de Fon d'Uzerche sur la commune déléguée de Bassillac – Domaine de Bassilius, suivant le plan ci-joint.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- 1/ SOLLICITE le SDE 24 afin d'engager les études techniques,
- 2/ S'ENGAGE à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- 3/ MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

2022-027 : SDE 24 – DEMANDE de DEVIS d'EFFACEMENT de RESEAUX de TELECOMMUNICATION dans le BOURG de la COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) dans le bourg Nord de la commune déléguée de BLIS & BORN :

- route de Born,

en parallèle du programme FACE B 2021 – DMA bourg de Blis & Born – secteur n° 10 – lot n° 7.

La commune de BASSILLAC & AUBEROCHE, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

2022-028 : SECURITE INCENDIE – CREATION d'un POINT de DEFENSE INCENDIE au LIEU-DIT "Sannard" – COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil municipal s'est engagé dans un programme pluriannuel d'amélioration de la défense incendie communale suite à un état des lieux réalisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24).

Par ailleurs, un futur administré a déposé une demande de défrichement auprès des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en vue de réaliser la construction d'une maison d'habitation au lieu-dit "Sannard" – commune déléguée de Bassillac sur une zone constructible du PLU.

Les services de la DDT conditionne la délivrance de l'autorisation de défrichement à la mise en place d'un point d'eau incendie, soit par une bache normalisée ou dispositif normalisé équivalent.

Le réseau d'adduction d'eau potable sur le secteur n'étant pas en capacité d'alimenter une borne à incendie, seule une bache normalisée pourrait assurer la défense incendie du secteur.

M. le Maire propose qu'une bache à incendie normalisée soit installée au lieu-dit "Sannard" – commune déléguée de Bassillac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public à l'unanimité :

- accepte la mise en place d'une bache à incendie normalisée soit installée au lieu-dit "Sannard" – commune déléguée de Bassillac.

M. Mottier pense que ça va créer un précédent dans la commune et que dans un futur proche la commune soit confrontée à d'autres demandes.

M. le Maire rappelle qu'une étude a été réalisée par le SDIS pour connaître les besoins de la commune en la matière. Lorsque la collectivité classe des terrains en zone constructible, elle se doit d'en assurer les conséquences.

2022-029 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION du TEMPS de TRAVAIL d'un ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-043 en date du 16 juin 2021, il a été créé un poste d'adjoint technique avec un volume hebdomadaire de 16 heures et 19 minutes.

Après vérification, il s'avère que l'agent bénéficiaire de cette création de poste, est déjà titulaire d'un poste dans une autre filière, se retrouve avec un temps de travail hebdomadaire cumulé supérieur à 35 heures de 4 minutes.

Les emplois du temps cumulés de l'agent, par contre, respectent bien le temps de travail légal de 35 heures hebdomadaires.

M. le Maire propose de modifier le temps de travail hebdomadaire de ce poste d'adjoint technique en le ramenant à 16 heures et 15 minutes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- accepte de modifier le temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique ouvert par délibération en date du 16 juin 2021 en le ramenant à 16 heures et 15 minutes.

QUESTIONS DIVERSES

M. Mottier fait une courte déclaration concernant les diverses questions abordées en conseil municipal dont certaines reste sans réponse. Il regrette que son groupe ne puisse réellement participer à la vie communale, comme cela devrait être le cas en tant que conseiller municipal. Aussi, conformément au règlement intérieur du conseil municipal que vous nous avez fait voter il y a deux ans, vous nous avez contraint à vous écrire une liste de neuf questions pour lesquelles nous sommes en droit d'attendre des réponses complètes et sérieuses.

M. le Maire apporte les réponses aux diverses questions.

1- Les horaires des Conseils municipaux peuvent-ils être fixés à partir de 19h00 ? À défaut d'une réponse positive, nous proposons qu'ils se déroulent une fois sur deux à cet horaire comme établi lors de

la période 2017 à 2020. La majorité des conseillers municipaux ne souhaite pas modifier l'horaire des conseils municipaux. La principale raison étant que par le passé nous avons dû, à plusieurs reprises, reconvoquer les élus pour une nouvelle séance par défaut de quorum, ce qui n'est plus le cas maintenant.

2- Quelle est l'activité et l'organisation de l'espace de la vie sociale ? L'espace de la vie sociale s'est arrêté depuis plusieurs mois et notamment pendant la période covid. Aujourd'hui, il ne fonctionne plus et risque de ne pas être remis en service dans sa configuration précédente.

3- Quelle est l'organisation actuelle du transport des personnes isolées en minibus ? Il n'y a aucun changement par rapport à ce qui se fait avant. Seule la période covid a suspendu ce service.

4- Quelle est l'avancée des autorisations administratives nécessaires pour la construction des courts couverts de tennis sur Bassillac et quel est le coût du projet actualisé. La seule information aujourd'hui, c'est que tout un projet avait été créé. Que l'on a fait un Appel à Manifestation d'Intérêt, une sorte d'appel d'offres, personne n'a répondu, même pas la société qui avait porté le projet avec la collectivité. Une des raisons est que l'emplacement ne leur convient plus. Un nouvel emplacement est à l'étude en espérant que le projet puisse redémarrer rapidement.

5- Suite à la délibération 2019-063 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 ("chemin des Parraux", commune déléguée de Le Change), dans laquelle il était demandé à Monsieur le Maire :

a. De présenter, lors d'un prochain Conseil municipal, la répartition des dépenses aux deux projets (aliénation d'une portion de chemin rural et création d'une voie nouvelle (régularisation).

b. De solliciter l'avis des services des domaines afin de déterminer le prix de vente au m2 de la portion de chemin rural existant à céder.

- Quelle est la répartition précise, détaillée et globale de l'ensemble des dépenses des deux projets (aliénation d'une portion de chemin rural et création d'une voie nouvelle (régularisation) ?

- Quelles suites sont prévues à ce dossier ?

Ce point était à l'ordre du jour du conseil municipal, inutile d'y revenir.

M. Mottier demande quelle solution a-t-on pour la seconde partie du chemin ?

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de solution juridique, si l'on veut l'élargir on touche le privé. Il faut que l'on trouve une solution qui satisfasse tout le monde.

6- Quel montant de subvention est-il prévu d'allouer à l'association Arts et Culture en Isle Manoire (ACIM) au titre du budget communal 2022 ? La demande de subvention sera analysée lors d'une séance de la commission "Animation de la vie sociale" comme ça se fait chaque année.

7- Quelle est la situation précise de chaque local commercial communal et de chaque logement communal sur l'ensemble de la Commune (occupation, vacant, travaux prévus, projets, impayés, recouvrement des loyers) ? Ce point risque d'être long à exposer ce soir.

M. Mottier donne pour exemple la cour de l'ancienne école de St Antoine qui était accessible au public et aux enfants qui attendent le car. Depuis quelques mois, la cour est privatisée par un bail dont on se demande comment il a été fait. Du coup, le deuxième locataire n'a plus accès à cette cour et de ce fait on lui a mis à disposition l'ancienne salle de motricité, alors qu'elle aurait pu recevoir un jour une activité associative.

M. Boucher précise que la nouvelle locataire du logement du 1^{er} étage a un chien et c'est pour cette raison qu'elle a demandé à disposer de la cour pour qu'il puisse évoluer en sécurité.

M. le Maire se réjouit d'avoir une locataire dans le second logement de St Antoine d'autant plus qu'elle paie ces loyers sans aucun problème.

Mme Castanié, comprend que la réponse ne puisse pas être apportée en conseil municipal et demande d'avoir une réponse écrite.

8- Quelle est la situation précise, avec la liste exhaustive, des demandes de réparation et des demandes de mises en place de points lumineux sur l'ensemble du territoire de la Commune ? M. le Maire précise qu'il n'en connaît pas.

9- Quelle est l'organisation actuelle des services administratifs, techniques et périscolaires des Ressources Humaines ?

M. Mottier rappelle qu'il attend toujours l'organigramme de la commune.

M. le Maire rappelle qu'il ne donnera pas d'organigramme avec le nom des personnes. La définition de tous les postes est mentionnée dans celui qui a été donné précédemment. L'organigramme présenté est un organigramme de fonction, vous avez toutes les fonctions et les temps passés dans chacune d'elle.

Aujourd'hui, les effectifs des différents services sont calibrés et qualifiés pour le bon fonctionnement de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

BEYLOT Michel, Maire	:
LUMELLO Cécile, 1 ^{ère} adjoint	:
BOUCHER Jean-Michel, 2 ^{ème} adjoint	:
DESMOND Isabelle, 3 ^{ème} adjointe	:
LAROUMAGNE Michel, 4 ^{ème} adjoint	:
PROUILLAC Céline, 5 ^{ème} adjointe	:
BAGARD Jean-Philippe, 6 ^{ème} adjoint	:
LAPORTE Anastasia, 7 ^{ème} adjointe	:
BARDE Dominique, 8 ^{ème} adjoint donne procuration à BAGARD Jean-Philippe	:
ZERBIB Fabien	:
TARRADE Véronique	:
GANDOLFO Vincent	:
MAGNOL Martine	:
CHOULY Karine	:
SUDREAU Jean-Louis	:
COUDERC Christelle, donne procuration à ZERBIB Fabien	:
GARNIER Angélique	:
LAMIT Patrick	:
SOLE Amandine, donne procuration à CHOULY Karine	:

DAVID Philippe, donne procuration à Isabelle DESMOND :

REMERAND Valérie :

VILLATE Morgan :

MOTTIER Stéphane :

CASTANIÉ Emilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle :

CHABROL Philippe, donne procuration à ARNAUD Florence :

ARNAUD Florence :

COUSTILLAS Gérard :

Absents ayant donné procuration :

BARDE Dominique à BAGARD Jean-Philippe,
COUDERC Christelle à ZERBIB Fabien,
SOLE Amandine à CHOULY Karine,
DAVID Philippe à DESMOND Isabelle,
CHABROL Philippe à ARNAUD Florence.

Absents excusés :

Absents :